

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 mai 2022

DELIBERATION N°22/65

**Protocole de Coopération entre
la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA
PC003**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU le projet de protocole de coopération présenté par la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve le protocole de coopération entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et l'EPORA visant à partager, avec les communes membres de l'intercommunalité, les stratégies et opérations s'inscrivant dans une approche de sobriété et d'optimisation foncière.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Hervé Reynaud
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET^{23/5/2022}
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET